

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 11 avril 2018, à 18 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Excusé : DIOT Henri (pouvoir à LAZZERINI Jean-Marcel)

1. COMPTES ADMINISTRATIFS / COMPTES DE GESTION 2017 / AFFECTATION DU RESULTAT

COMMUNE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Marie Claude POYET, doyenne d'âge vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	267 896,00
	Réalisé :	112 937,43
	Reste à réaliser :	151 615,00

Recettes	Prévu :	267 896,00
	Réalisé :	79 958,47
	Reste à réaliser :	71 555,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	574 262,00
	Réalisé :	428 385,22
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	574 262,00
	Réalisé :	599 067,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-32 978,96
Fonctionnement :	170 682,11
Résultat global :	137 703,15

ATELIER-RELAIS

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Marie Claude POYET, doyenne d'âge vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	7 301,00
	Réalisé :	7 300,02
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	7 301,00
	Réalisé :	3 562,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	5 426,00
	Réalisé :	183,04
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	5 426,00
	Réalisé :	5 055,42
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 737,34
Fonctionnement :	4 872,28
Résultat global :	1 135,04

ASSAINISSEMENT

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Marie Claude POYET, doyenne d'âge vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	72 886,00
	Réalisé :	36 444,55
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	72 886,00
	Réalisé :	72 886,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	28 703,00
	Réalisé :	27 077,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	28 703,00
----------	---------	-----------

Réalisé :	12 427,75
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 441,95
Fonctionnement :	-14 649,99
Résultat global :	21 791,96

LOTISSEMENT

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Marie Claude POYET, doyenne d'âge vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	16 614,00
	Réalisé :	13 093,47
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	16 614,00
	Réalisé :	4 168,96
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	7 040,00
	Réalisé :	3 520,80
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	7 040,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 924,51
Fonctionnement :	-3 520,00
Résultat global :	-12 444,51

AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	84 559,05
- un excédent reporté de :	86 123,06

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170 682,11
- un déficit d'investissement de :	32 978,96
- un déficit des restes à réaliser de :	80 060,00
Soit un besoin de financement de :	113 038,96

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	170 682,11
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	113 038,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	57 643,15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	32 978,96

ATELIER RELAIS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 515,66
- un excédent reporté de :	1 356,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 872,38
- un déficit d'investissement de :	3 737,34
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 737,34

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	4 872,38
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	3 737,34
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 135,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 737,34

ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	8 022,19
- un déficit reporté de :	6 627,80
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	14 649,99

- un excédent d'investissement de :	36 441,95
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de : 36 441,95

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	14 649,99
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	14 649,99

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 36 441,95

LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 520,00
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 3 520,00

- un déficit d'investissement de :	8 924,51
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	8 924,51

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	3 520,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 520,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 8 924,51

2. VOTE DES TAXES 2018

Pour l'élaboration du budget primitif, le maire indique qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes communales et propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation :	8,45 %
Taxe foncière (bâti) :	10.04 %
Taxe foncière (non bâti) :	29.90 %

3. OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2018

Le maire récapitule l'ensemble des projets qu'il propose d'inscrire au budget 2018 :

- au titre de l'opération de solidarité départementale : l'acquisition de matériel de voirie, de jeux pour l'école, ainsi que la réfection des plaques du monument aux morts, le tout pour un

montant prévisionnel d'investissement de 12 330€ et des aides attendues à hauteur de 6 400€ ;

- un programme de voirie pour un montant prévisionnel de 82 500€ et des aides attendues à hauteur de 21 298€ ;
- la mise en sécurité de l'entrée du bourg RD 995 pour un montant prévisionnel de 61 180€ et des aides attendues à hauteur de 50 393€ ;
- la réfection de la main courante au stade municipal pour un montant prévisionnel de 3 500€ et des aides attendues à hauteur de 1 400€ ;
- un programme de voirie forestière pour un montant prévisionnel de 31 778€ et des recettes attendues à hauteur du même montant.

4. BUDGETS 2018

Commune :

Après étude des différents postes et validation, il est noté que le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses à 497 408 € en fonctionnement et à 431 729 € en investissement.

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

Budget atelier-relais :

Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 5 160€

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

Budget lotissement :

Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 13 662 €

Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 29 059 €

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

5. VENTE SECTION COMMUNALE DU MOULIN DES THONS

Le maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Anne Marie MARTIN-MORIGNAT, qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine privé communal au droit de sa propriété, pour une superficie de 410m². Elle précise que cette acquisition lui permettrait de régulariser une situation « ancienne » d'une terrasse édifiée sur du terrain communal depuis de nombreuses années, avec un projet futur d'aménagement d'une maison.

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente sera reçu par la SCP CORRE et PAILET, notaires à Cusset (Allier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Donne un avis favorable pour cette cession de terrain
2. Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie de 410m² au lieu dit « Moulin des Thons »
3. Charge le maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
4. Dit que les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
5. Fixe le prix de cession à un euro le m²
6. Mandate le maire pour accomplir les formalités

6. DONATION TERRAIN CHEVAL RIGON PAR M. CORRE

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition de la SCI Les Pâquerettes de céder du terrain à Cheval Rigon pour sécuriser le carrefour de la RD 995 qui dessert l'accès au chemin communal conduisant au village de Recost. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette cession qui sera régularisée avec la SCI dans le cadre d'un acte administratif.

7. GESTION CAMPING

Le maire fait savoir qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, il y aurait lieu de trouver une solution pour sa gestion. Il demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à créer un emploi saisonnier pour cette période
- de préciser la durée hebdomadaire de l'emploi
- de décider de la rémunération
- de l'habiliter à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, du 1er mai au 30 septembre 2018.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 9 heures
- décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Majoré 325
- habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

8. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS 9 PLACES PAR VICHY COMMUNAUTE

Le maire expose au conseil municipal que Vichy Communauté a comme projet en partenariat avec la société VISIOCOM la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf (minibus – 9 places) sur une période de 3 ans. En contrepartie, la société se chargerait de commercialiser un certain nombre d'espaces publicitaires. Dans ce cas, un budget de 3 000€ serait inscrit chaque année au budget communautaire pour régler les dépenses d'assurance, d'entretien... Cette dépense serait répartie entre toutes les communes utilisatrices du dispositif. A ce titre, si les 39 communes adhéraient à cette proposition, elles devraient s'acquitter d'une cotisation annuelle de 77€, pour une réservation minimum de 9 journées par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire adhérer la commune de Ferrières sur Sichon à ce dispositif.

9. AFFAIRES DIVERSES

- MOTION SUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE

Dans le cadre des chantiers de la justice, le gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions. Il est bien précisé qu'il n'y aura aucune fermeture de lieu de justice. L'Allier est un département avec une particularité : il se trouve qu'il y a 3 Tribunaux de Grande Instance (cas de 7 ou 8 départements en France). La réforme prévoirait un seul TGI renommé Tribunal Départemental. Comme le démontre les statistiques de l'activité judiciaire, la juridiction de Cusset-Vichy est la plus importante en termes d'avocats inscrits au barreau (66) et affaires judiciaires traitées. Pour comparaison, Montluçon et Moulins ont chacune moins de 30 avocats inscrits à leur barreau et traitent autant à deux le nombre d'affaires que seul Cusset-Vichy. Il pourrait être envisagé d'attribuer à Moulins la spécialité des prérogatives

d'application des peines et la justice des mineurs. Pour Montluçon, la spécificité des affaires de sécurité sociale et du contentieux de l'incapacité. Ces deux tribunaux seraient des tribunaux judiciaires de plein exercice mais avec ces spécialisations. Concernant Cusset-Vichy, il deviendrait le tribunal Départemental, ce qui serait cohérent avec sa situation géographique (pôle métropolitain et Département de l'Allier).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette motion, pour faire du TGI Cusset-Vichy le tribunal Départemental et donc garder l'activité économique liée.

MOTION :

« La réforme de la justice peut être une chance pour l'Allier »

Dans le cadre des chantiers de la justice, le Gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable ». La ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la Justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique et en confirmant, par une approche pragmatique, le rôle de nos trois juridictions en respectant l'objectif de la réforme : la proximité nécessaire au justiciable.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaine spécificité.

Pour Moulins, il apparaît nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge des enfants, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy, il faut confirmer cette spécificité à Moulins pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de Moulins, en qualité de tribunal judiciaire de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs.

Pour Montluçon, le positionnement du « Pôle social » pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal du contentieux de l'incapacité (aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale). Ainsi, la juridiction de Montluçon serait également confirmée comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin, pour Cusset-Vichy, comme le démontre les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères la deuxième de l'ancienne région Auvergne après Clermont-Ferrand. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le département de l'Allier lui permet de bénéficier de dynamiques démographique et économique accrues. Pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de Cusset-Vichy devienne le Tribunal départemental.

- CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,

- DECIDE de souscrire à l'offre de marché,

- DECIDE de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A VICHY COMMUNAUTE : TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE A VICHY COMMUNAUTE ET DISSOLUTION DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement sera exercée à compter du 1er janvier 2018 par Vichy Communauté sur l'intégralité du territoire communautaire. Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget communal Assainissement sont à transférer à Vichy Communauté pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur. Ce transfert doit donner lieu à délibération concordante de Vichy Communauté et de la commune de FERRIERES SUR SICHON.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

Vu les articles L 2224-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté d'agglomération comprenant la compétence Assainissement,

DE DECIDER de transférer le résultat du budget du service assainissement constaté au 31/12/2017 à Vichy Communauté, à savoir :

• Résultat de fonctionnement reporté de -14649,99 €,

• Solde de l'exécution de la section investissement reporté de 36441,95 €

DE VALIDER la dissolution du budget du service assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à Vichy Communauté ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la dissolution du budget du service assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à Vichy Communauté,

APPROUVE le transfert du résultat du budget assainissement constaté au 31/12/2017 à Vichy Communauté, à savoir :

• Résultat de fonctionnement reporté de -14649,99 €,

• Solde de l'exécution de la section investissement reporté de 36441,95 €

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, d'établir et de signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

- DEMANDE SUBVENTION FONDS AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR MAIN COURANTE STADE

Le Maire présente au conseil municipal le projet de pose de grillage autour de la main courante au stade municipal. Le Maire présente le projet complet et rappelle que la Fédération Française de Football finance, dans le cadre du chapitre équipement, les installations sportives dédiées au football amateur.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			H.T.
Coût de l'Opération			2.750, 67 €
RECETTES PREVISIONNELLES	BASE H.T.	TAUX	
FAFA	2750, 67 €	50 %	1.375, 34 €
Fonds propres			1.375, 33 €
TOTAL			2.750, 67 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Ligue de Football Amateur.
- autorise le Maire à signer tous documents utiles pour l'obtention des subventions.

- ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents l'encaissement de la recette d'un montant de 265,10€ correspondant à la régularisation des cotisations sur l'assurance du personnel communal, Malakoff Médéric.

La séance est levée à 21h
Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN